

[SAISON 2014-2015 - Article 3637.5 : Annexe 1 au ROI \(Cliquez pour visualiser\).](#)

Texte approuvé par le conseil stratégique de ce 15 mars 2014 et d'application pour la saison prochaine

Ce règlement est d'application pour TOUT coach évoluant dans une équipe affiliée à l'AIF et les formations continues sont OBLIGATOIRES pour TOUT coach

A noter que les cartes de coach doivent être commandées par le coach (document personnel) et le paiement doit accompagner la demande faute de délivrance de la carte.